CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le
07 OCT. 2026

N° 26237

Direction Générale des Services Techniques

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RESERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 417-11, R417-12 et R411-25 à R411-24,

Vu l'article L 241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2002 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son articles 45,

Vu la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement (ou de la carte mobilité inclusion)

Vu le décret N°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté 26-1090 du 28.05.2026 réglementant le stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite,

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de réglementer le stationnement pour les personnes handicapées,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 26-2017 du 10.09.2026.

Article 2 : Les emplacements suivants sont exclusivement réservés aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion :

RUE	ABBÉ POUCHARD (DE)	1 place au n°5
ALLÉE	ABEILLES (DES)	1 place
RUE	ADOLPHE SANNIER	1 place au n°19 et au n°50
RUE	ALBERT 1ER	1 place au n°7, 1 place au n°39
AVENUE	ALFORTVILLE	1 place au n°42, 2 places au n°60, 2 places au n°70, 1 place au n°107
RUE	ALFRED LEBIDON	1 place au n°4
BLVD	ALLIES (DES)	1 place au n°27 – Parking Léo Lagrange
RUE	ALPHONSE BRAULT	1 place au n°9, 1 place au n°17
RUE	ALSACE LORRAINE	1 place au n°4, 1 place au n°38, 1 place au n°43, 1 place au n°77bis
AVENUE	ANATOLE FRANCE	1 place au n°15, 1 place au n°29, 1 place au n°32, 1 place au n°431, 2 places au n°127
RUE	ARISTIDE BRIAND	1 place au n°3

RUE	ARMAND NOBLET	1 place face au n°16
RUE	AUGUSTE BLANQUI ANGLE RUE DE VERDUN	1 place
RUE	AUGUSTE FRANCHOT	1 place au n°9
RUE	BABEUF	1 place au n°1, au n°37 au n°42
RUE	BEL-AIR (DU)	1 place au n°10/12
RUE	BERNARD PALISSY	1 place au n°11
RUE	CAMILLE DESMOULINS	1 place au n°52
RUE	CHALETS (DES)	1 place au n°1
RUE	CHARLES	1 place au n°22bis
RUE	CHASSE (DE LA)	1 place au n°26
RUE	CHEVREUL	1 place au n°11, 1 place au n°23, 1 place au n°25, 1 place au n°34
RUE	CHRISTOPHE COLOMB	1 place au n°14, 1 place au n°20
RUE	COLETTE, ANGLE FERNAND PELLOUTIER	1 place
RUE	DARTHE	1 place au n°36
RUE	DEMANIEUX	1 place sur le parking du cimetière, 2 places sur le parking Demanieux face au n°5 et 1 place sur le parking Zone bleue face au n°29
RUE	DOCTEUR CALMETTE (DU)	1 place
RUE	DOCTEUR CHARCOT (DU)	1 place au n°53
RUE	DOCTEUR ROUX	1 place au n°18, 1 place au n°36, 1 place face au n°53/54 et 1 place au n°61
RUE	EMILE ZOLA	1 place au n°40bis et 1 place au n°41
RUE	ETIENNE DOLET	1 place au n°11
CHEMIN	EXPLOITATION (DE)	2 places devant le Parc des Gondoles
RUE	FAULER	3 places sur le parking
QUAI	FERNAND DUPUY	2 places
AVENUE	FOLIE (DE LA)	1 place au n°4, 1 place au n°66
RUE	FOUR (DU)	1 place face au n°51
RUE	FRANCHOT	1 place au n°1bis et 1 place au n°9
IMPASSE	FUSILLES (DES)	2 places
AVENUE	GAMBETTA	1 place au n°16
AVENUE	GENERAL LECLERC	1 place au n°4
RUE	GEORGES CLÉMENCEAU	2 places au n°18
RUE	GUY MOQUET	1 place au n°3, 1 place au n°10, 1 place au n°16
RUE	HENRI CORVOL	1 place au n°1bis, 1 place au n°52, 1 place au n°58
AVENUE	HUIT MAI 45 (DU)	3 places
RUE	INSURRECTION PARISIENNE	1 place au n°9
RUE	JEAN BOUIN	1 place au n°26
AVENUE	JEAN JAURES	1 place au n°12 et 5 places sur le Parking du Marché

AVENUE	RONDU	1 place au n°6 et 1 place au n°18
AVENUE	ROSA LUXEMBURG	1 place face au n°33
RUE	ROUGET DE LISLE	1 place au n°4
RUE	SÉBASTOPOL	1 place face au n° 15, 1 place au n° 31
ALLEE	SIMONE VEIL	1 place au n°8
RUE	SPINOZA	1 place au n°30bis
RUE	THÉOPHILE DUCLOUX	1 place au n°58
AVENUE	VILLENEUVE SAINT GEORGES	1 place au n°114
AVENUE	VINGT CINQ AOÛT (DU)	2 places au n°9 et n°9bis
IMPASSE	VOIE DES ROSES	1 place au n° 6
QUAI	VOLTAIRE	1 place à l'entrée du quai
RUE	WALDECK ROUSSEAU	1 place face au n°15, 1 place au n°17
RUE	YVES LÉGER	1 place au n°5bis, 1 place au n°16, 1 place au n°47 et 1 face au n°49
RUE	YVONNE MARCAILLOUX	1 place face au n°1

Article 3 : Une signalisation réglementaire (horizontale et verticale) est mise en place par la commune de Choisy-le-Roi afin de matérialiser les emplacements susnommés.

Article 4 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Choisy-le-Roi, le 10.09.2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation
Kristian BOLLE-DALLIAS
Conseiller municipal délégué

RUE	JEAN MOULIN	2 places au n°1
RUE	JOLIOT CURIE	1 place au n°35
RUE	JULES FERRY	1 place au n°29
RUE	JULES VALLÈS	1 place au n°40
RUE	LABBÉ	1 place au n°7
RUE	LEDRU ROLLIN	1 place face au n°2
RUE	LIEUTENANT COLONEL CURIE	1 place au n°2
RUE	LEON BLUM	1 place au n° 17 et 1 place au n°18
AVENUE	LEON GOURDAULT	1 place au n°4, 1 place au n°20
ALLÉE	LILAS (DES)	1 place au n°2
AVENUE	LOUIS LUC	4 places à l'angle Louis Luc et Pont des Mariniers
RUE	LOUISE BOURGEOIS	2 places au n°18
RUE	LOUISE MICHEL	1 place au n°13
RUE	LUCIE	1 place au n°17, 1 place au n°40
ALLEE	MAGELLAN	2 places sur le parking
RUE	MARCO POLO	1 place sur le parking
RUE	MARYSE BASTIÉ	1 place au n° 1
RUE	MÉDÉRIC	1 place au 1bis, 1 place au 13
RUE	MICHELET	1 place au n°2
RUE	MIRABEAU	1 place au n°22, 1 place au n°28
RUE	MORILLONS (DES)	2 places au n°30
AVENUE	NEWBURN	1 place au n°26
RUE	NORD (du)	1 place au n° 12
AVENUE	PABLO PICASSO	1 place au n°3
RUE	PAIX (DE LA)	1 place au n° 11, 1 place au n°22, 1 place au n°55
	PARKING FAULER	1 place côté ARTELIA
RUE	PARMENTIER	1 place au n°19 et 1 place au n°34
RUE	PAQUERETTES (DES)	1 place au n°65
RUE	PAUL CARLE	1 place au n°28, 1 place au n°31
PLACE	PAUL ÉLUARD	1 place
RUE	PICHON DES PRÉS	1 place au n°38
PLACE	PIERRE BROSSOLETTE	1 place
RUE	POMPADOUR	1 place au n°67, 1 place au n°29
AVENUE	PRÉSIDENT FRANKLIN ROOSEVELT	1 place au n°3bis, 1 place au n°17
RUE	REMISE AUX FAISANS (DE LA)	1 place au n°13
RUE	ROBERT PEARY	1 place au n°10
RUE	ROLLIN REGNIER	1 place face au n°12 et 1 place au n°33